

proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca



Conseil du Jeune Barreau de Québec 2014



Mot de la présidente
p. 4



Mot de la bâtonnière
p. 5



Intégrité dans les marchés publics
p. 9

Adresse de retour : Barreau de Québec, 300, boul. Jean-Lesage, RC-21, Québec (Qc) G1K 8K6

ENVOI DE PUBLICATION / Port payé à Québec convention no 40033674



Dépot légal 1985
Bibliothèque Nationale
du Québec

Publié cinq (5) fois par année
et distribué gratuitement

Conception graphique :
nadine.perron@globetrotter.net

Impression :
Les impressions Jean Gauvin
1515, av. Saint-Jean-Baptiste
Québec (Québec) G2E 5E2

L'équipe du Proforma

Me Audrey Létourneau
Me Elise Bartlett
Me Geneviève Verreault Tremblay
Me Maude Bégin-Robitaille
Me Nicholas Jobidon

Conseil d'administration du Jeune Barreau 2014-2015

Me Audrey
Gagnon
présidente

Me Louis-Philippe
Pelletier-Langevin
1^{er} vice-président

Me Renée-Maude
Vachon-Therrien
2^e vice-présidente

Me Louis
Cloutier
Trésorier

Me Justin
Tremblay
Secrétaire

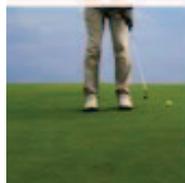
Me Myralie
Roussin
Secrétaire adjointe

Conseillers(ères)

Me Régis Boisvert
Me Marie-Christine Côté
Me Jean-Félix Charbonneau
Me Catherine Leblanc
Me Audrey Létourneau
Me Charles-Étienne Pépin

Présidente sortante

Me Joanie Proteau



PLACES LIMITÉES
RÉSERVEZ TÔT !

22 août 2014

TOURNOI DE GOLF du Barreau de Québec

Pour souligner le 100^e anniversaire du Jeune Barreau de Québec

au **Club de golf Le Montmorency**, 2700 avenue du Sault
(Formule Vegas - Une femme par équipe de quatre)

Coût pour inscription:

Membre du Barreau de Québec: 155 \$ (taxes incluses)

Membre du Jeune Barreau: 130 \$ (taxes incluses)

Pour information, contactez les membres du comité organisateur:

- Me Charles Brochu
- Me Daniel Tremblay
- Me Sophie Gauthier

Incluant: parcours de golf 18 trous, voiturette et
cocktail dînatoire. **Tirage de nombreux prix !**

À la Une

Conseil du Jeune Barreau de Québec 2014

Légende photo :

1^{re} rangée : Renée-Maude Vachon-Therrien (2^e vice-présidente), Jean-Félix Charbonneau (conseiller), Audrey Létourneau (conseillère), Myralie Roussin (secrétaire adjointe), Audrey Gagnon (présidente), Régis Boisvert (conseiller), Louis-Philippe Pelletier-Langevin (1^{er} vice-président)

2^e rangée : Catherine Leblanc (conseillère), Francis L.-Racine (directeur général), Justin Tremblay (secrétaire), Charles-Étienne Pépin (conseiller), Marie-Christine Côté (conseillère)

3^e rangée : Jad-Patrick Barsoum (président sortant), Louis Cloutier (trésorier)

Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau
Montréal: 514.286.0831 Extérieur: 1 800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba

Les erreurs fréquentes lors de l'achat d'une propriété

CHRONIQUE



Vous magasinez une propriété et espérez trouver votre coup de cœur ? Arrêtez-vous et prenez connaissance des erreurs fréquentes des acheteurs pour ne pas vous faire prendre au piège vous aussi.

NE PAS VOIR À LONG TERME

Votre famille va s'agrandir et vos besoins vont changer. Établissez clairement vos besoins en pensant à long terme. Un déménagement coûte cher. L'idéal est d'éviter de déménager trop souvent.

AVOIR UN BUDGET TROP SOMMAIRE

L'achat d'une maison nécessite de faire un budget exhaustif qui tient compte de tous les frais liés à cette importante transaction. Vous devez prévoir, entre autres, les frais suivants : inspection, notaire, déménagement, aménagement (peinture, décoration, accessoires, etc.), meubles et équipements, droits de mutation, taxes scolaires et municipales, assurances, entretien, etc.

SE LAISSER CHARMER PAR LA DÉCORATION

Trop souvent, les acheteurs se laissent charmer par l'aspect cosmétique de la propriété. Certes, la mise en valeur d'une propriété, mieux connue sous l'appellation anglaise Home Staging, permet d'apprécier davantage les lieux. Cette mise en valeur améliore en effet l'aspect général de la propriété et teinte positivement la première impression des visiteurs. Par contre, ce qui ne devrait pas vous distraire, ce sont les meubles ou la décoration. Vous devez évaluer le potentiel de la propriété de façon objective, sans quoi vous pourriez passer à côté d'une occasion intéressante pour vous.

SOUS-ESTIMER L'AMPLEUR DES TRAVAUX

Il arrive qu'une propriété corresponde en tous points à vos besoins moyennant quelques menus travaux. Mais êtes-vous certain d'avoir bien évalué l'ampleur de ces travaux? Les acheteurs ont tendance à considérer les travaux d'envergure comme assez faciles à réaliser. Face à une telle situation, vous devez vous poser 2 questions. Suis-je capable d'effectuer moi-même ces travaux? Et, si non, ai-je la capacité financière de payer quelqu'un pour les faire? Enfin, même si vous êtes très habile et que les travaux manuels ne vous font pas peur, retenez que l'achat d'une maison est, en soi, un projet d'envergure et que vous ne devriez pas en prendre trop sur vos épaules.

NE PAS REMETTRE EN QUESTION L'APPROBATION HYPOTHÉCAIRE

Votre institution financière est prête à financer votre projet. Votre approbation hypothécaire vous satisfait. Vous êtes prêt à magasiner votre première demeure. Attendez! Les acheteurs sous-estiment trop souvent les sacrifices qu'engendre l'accession

à la propriété. Penser à vos intérêts, aux loisirs, sports, voyages... Quels sacrifices êtes-vous prêt à faire? Assurez-vous que le montant de votre emprunt hypothécaire respectera votre style de vie.

SE FIER AUX COMMENTAIRES DES PARENTS ET AMIS

Personne n'est à votre place, pas même vos propres parents! Visiter une propriété en compagnie de votre famille ou de vos amis peut vous rendre service ou vraiment vous nuire. Le marché de la vente immobilière change à un rythme effréné, tout comme le *Code du bâtiment*. Les normes de réfection d'une toiture en bardeaux en 2014 ne sont pas les mêmes que celles de 1999. Votre cousin expert en toiture pourrait y voir un vice important alors qu'il n'en est rien. De même, votre père vous dira que de payer 225 000 \$ pour une propriété est de la pure folie - ayant lui-même payé sa maison 55 000 \$ en 1985 -, alors que c'est probablement une aubaine dans le marché actuel.

NE PAS NÉGOCIER

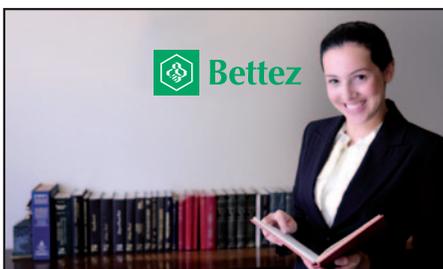
Il est étonnant de constater que les gens s'insurgent de devoir payer 5¢ supplémentaires pour un litre d'essence, mais qu'ils hésitent à négocier le prix d'un bien évalué à plusieurs dizaines de milliers de dollars. Faites vos devoirs pour établir le juste de prix de la propriété qui vous intéresse et négociez! De nos jours, plusieurs outils sont mis à votre disposition pour faire une évaluation juste de la valeur d'une propriété. Au besoin, vous pourriez même recourir aux services d'un évaluateur certifié. Il vous en coûtera 300 \$ ou 400 \$ pour en gagner peut-être 2000 \$!

NE PAS ÉCHANGER SUFFISAMMENT AVEC L'INSPECTEUR

Non seulement les acheteurs se fient trop souvent aux commentaires de leurs parents et amis, mais en plus, ils ne profitent pas suffisamment de l'expertise de l'inspecteur en bâtiment. Faire évaluer une propriété, c'est aussi apprendre à la connaître. Faites le tour avec un expert en bâtiment et posez des questions. C'est le temps de vérifier les points soulevés par vos parents et amis. Profitez de sa présence pour lui poser toutes les questions qui vous passent par la tête tout au long de la visite.

MÉCONNAÎTRE LES ASPECTS JURIDIQUES

L'achat d'une propriété comprend plusieurs aspects juridiques. Vous aurez d'ailleurs recours aux services d'un notaire pour conclure votre transaction. Tout au long du processus, vous aurez aussi recours à l'expertise du courtier immobilier, à moins que la vente se fasse d'un particulier à un autre. Dans ce cas, vous vous devez d'être bien informé. Vous êtes sans doute sur le point de faire l'une des plus grosses transactions de votre vie. Alors faites-vous donc aider. Consultez votre notaire... il saura vous guider.



L'offre Distinction,
à la hauteur de votre réussite

Réalisez de nombreuses économies
et profitez d'avantages distinctifs!

desjardins.com/jbq



Le printemps enfin arrivé, le Jeune Barreau de Québec amorce une nouvelle année, marquée par la continuité des célébrations de son centenaire et le renouveau de son conseil.

En effet, le 8 mai dernier, les membres du Jeune Barreau de Québec se sont réunis en assemblée générale, au terme de laquelle la composition d'un nouveau conseil d'administration a été révélée. Ce dernier est caractérisé, cette année, par un équilibre entre les « pionniers » et les nouveaux venus.

D'emblée, notre conseil pourra bénéficier des visions défendues par ses nouveaux membres, en l'occurrence Me Régis Boisvert (Directeur des poursuites criminelles et pénales), Me Jean-Félix Charbonneau (Thibault, Roy, avocats), Me Marie-Christine Côté (Beauvais Truchon), Me Catherine Leblanc (Brodeur, Prémont, Lavoie, avocats) et Me Audrey Létourneau (Létourneau Gagné, avocats). Avec leurs expériences diversifiées, dans toutes les sphères du droit, ils contribueront à assurer le caractère multidimensionnel de notre organisation.

Également, nous pourrons compter sur l'expérience indéniable d'anciens conseillers qui ont démontré leur dévouement à l'organisation. Tout d'abord, Me Charles-Étienne Pépin (SSQ-Société d'assurance vie) renouvelle son expérience à titre de conseiller, lui qui s'est distingué par son dynamisme dans l'organisation de plusieurs événements à caractère social, soit le traditionnel Cocktail de Noël, de même que le mémorable Bal du centenaire.

Notre trésorier, Me Louis Cloutier (QuébéComm), par sa formation et ses expériences professionnelles, saura jouer son rôle avec tout le dévouement et la constance que nous lui avons connus à titre de conseiller.

De même, Me Justin Tremblay (Directeur des poursuites criminelles et pénales) accomplira, cette année encore, son rôle de secrétaire, avec

Renouveau printanier



Me Audrey Gagnon
Présidente du Jeune Barreau de Québec
presidence@jeunebarreaudequebec.ca

ses propos justes et pertinents. Celui qui n'utilise les mots qu'avec circonspection et doigté sera épaulé par Me Myralie Roussin (Rénald Beaudry, Myralie Roussin, avocats). Cette dernière, avec sa disponibilité et sa vitalité, assumera, en effet, les fonctions de secrétaire-trésorière adjointe.

Notre vice-présidence puisera dans l'expérience, la rigueur et l'esprit cartésien de Me Renée-Maude Vachon-Therrien (Langlois Krönstrom Desjardins), 2^e vice-présidente et Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin, 1^{er} vice-président (LPL avocats). Ces deux « vétérans » ont su, à travers leurs années d'implication, démontrer qu'ils pouvaient tout autant être des porteurs de projets novateurs, que d'implacables avocats du diable, lorsque les circonstances le commandent.

Celui qui aurait normalement occupé les fonctions de président sortant, Me Jad-Patrick Barsoum (Joli-Cœur Lacasse), nous a quittés pour relever des défis professionnels qui lui siéent plus que parfaitement. Par ses accomplissements passés, son énergie inépuisable et son instinct, Me Barsoum aura indubitablement marqué l'histoire de notre organisation.

Son départ coïncide donc avec le retour de Me Joanie Proteau (Michaud Lebel, présidente 2012-2013), dont l'inégalée dévouement envers le Jeune Barreau l'a, heureusement pour nous, menée à accepter le mandat de veiller à la continuité du succès de l'organisation.

Enfin, je tiens à souligner l'immense contribution de notre directeur général, Francis Laperrière-Racine, sans qui notre tâche de bénévole serait beaucoup plus ardue. Mille mercis Francis.

En conclusion, nous lançons cette nouvelle année avec grand enthousiasme, inspirés par une sincère volonté de répondre aux besoins et préoccupations de nos membres, et ce, dans le contexte particulier des festivités du centenaire qui se continueront.



Vous êtes appelé à la barre
www.barreaudequebec.ca

Le 8 mai dernier a eu lieu l'assemblée générale annuelle du Barreau de Québec, ainsi que mon assermentation à titre de bâtonnière, et ce, dans la magnifique salle des assises de l'ancien Palais de justice de Québec, lieu unique et empreint d'histoire. Que d'émotions! Cette date restera à jamais gravée dans ma mémoire.

Go Gang Go! Saison 2014-2015

À titre de bâtonnière, je succède à plusieurs hommes et femmes d'exception qui ont contribué aux 165 années d'existence du Barreau de Québec. Je serai la 13^e bâtonnière, chiffre qui, j'espère, fera mentir les plus superstitieux.

Me Hélène Carrier
Bâtonnière de Québec
batonnier@quebec.qc.ca



J'ai eu le privilège de bénéficier, au cours de la dernière année, de son énergie débordante, de sa disponibilité hors du commun, de sa touchante générosité, toutes ses qualités associées à son vif intérêt et à sa grande compréhension des affaires du Barreau de Québec et du Québec, vous avez sans doute deviné que je parle de Me Nathalie Vaillant.

Je profite de cette tribune pour mentionner que Me Vaillant a dirigé de façon exemplaire tous les dossiers du Barreau de Québec et qu'elle a démontré un engagement indéfectible envers les membres du Barreau de Québec. Je ne peux passer sous silence le travail acharné qu'elle a réalisé aux Conseils généraux du Barreau du Québec au sujet de la gouvernance dans le cadre de « Dessine-moi un barreau ». Je vous affirme qu'elle n'a ménagé aucun effort pour faire entendre la voix des avocats et avocates de Québec et ainsi faire valoir leurs intérêts. Elle a exercé son leadership avec rigueur et intégrité. Au nom de mes collègues du Conseil et de tous les membres de notre section, je lui dis merci!

Je veux également souligner la contribution exceptionnelle des membres qui quittent le Conseil cette année: Me Nathalie Leroux, Me Hélène Morency, Me Reynald Poulin, Me Carl Thibault, le bâtonnier sortant, Me Rénaud Beaudry et Me Jad-Patrick Barsoum (lequel a démissionné depuis son entrée en fonction). Je tiens à les remercier pour leur support, leur dévouement et pour toute l'énergie déployée pour les membres du barreau au cours des dernières années.

Diriger le Barreau de Québec est une responsabilité importante et j'entreprends mon mandat avec honneur et enthousiasme et avec quelques appréhensions, je dois l'avouer. Toutefois, je serai accompagnée d'une équipe d'avocats et d'avocates engagés, impliqués, généreux, qui font preuve

d'un sentiment d'appartenance inébranlable et dont la compétence de leurs champs de pratique respectifs n'est plus à faire. Je pourrai, ainsi, compter sur la collaboration, la disponibilité et le soutien des membres élus au conseil d'administration, soit **Me Catherine Claveau**, première conseillère, **Me Mario Welsh**, trésorier, **Me Sophie Gauthier**, secrétaire, **Me Eugénie Brouillet**, **Me Maryse Carré**, **Me Louis-Michel Côté**, **Me Audrey Gagnon**, **Me Claude Peachy**, **Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin** et **Me Nathalie Vaillant**, conseillères et conseillers.

Je profite également de l'occasion pour vous présenter les projets pour la prochaine année.

- L'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile* pour l'automne 2015.

Cette vaste réforme qui vise, notamment, à rendre la justice plus accessible, entraînera des modifications notables et aura un impact concret sur le traitement quotidien de nos dossiers et auprès de tous les acteurs de la communauté juridique. Les avocats innovateurs seront en mesure d'affronter les défis qui s'en viennent et saisir les opportunités qui se présentent. Nos membres doivent donc être formés et prêts pour l'automne 2015.

- L'entrée en vigueur du nouveau *Code de déontologie des avocats*

Le *Code de déontologie des avocats* a été soumis à l'Office des professions en mars 2014. Il s'agit d'un code plus moderne, plus complet et qui assure une meilleure protection du public. Il m'apparaît donc important de mettre tous nos membres à niveau.

- La nouvelle gouvernance de l'Ordre

Nous poursuivrons la démarche entreprise au sujet de la gouvernance du Barreau du Québec dans le cadre de « Dessine-moi un barreau ». Tout au long de l'année dernière, la bâtonnière alors en fonction, Me Nathalie Vaillant, vous a transmis des informations quant à l'évolution de ce dossier, notamment dans le dernier Proforma. De plus, dans le journal du Barreau, Me Johanne Brodeur, bâtonnière du Barreau du Québec, résumait les grandes lignes de la nouvelle

Suite P. 6



**Maîtrisez
votre pratique
dès le départ.**

Nouvellement assermenté?
Découvrez le plan Jeune Barreau ▶

**Juris
Concept**
Solution de gestion
pour avocats

1 888 692-1050
jurisconcept.ca

structure. Pour plus de détails à ce sujet, je vous invite à consulter le site internet du Barreau du Québec à l'adresse suivante : www.barreau.qc.ca/fr/barreau/gouvernance-ordre/. Il nous reste maintenant à rédiger les textes de la loi, les règlements et à planifier la transition vers cette nouvelle gouvernance.

Évidemment, ces changements amèneront quelques répercussions sur notre barreau de section et nous aurons à « redessiner » quelque peu le rôle du bâtonnier et du premier conseiller, notamment quant à leurs fonctions et leurs implications dans les différents comités aux Barreaux du et de Québec.

- Pour une défense pleine et entière

Je suis sensible à l'accessibilité à la justice et à la rendre plus humaine. D'ailleurs, le droit des personnes lié à la santé mentale est un volet que j'ai choisi de prioriser dans mon bâtonnat. Depuis septembre 2012, une salle d'audience a été aménagée à l'Institut universitaire en santé mentale de Québec où tous les jeudis un juge de la Cour supérieure y siège pour entendre les requêtes en autorisation de soins. Mon objectif est de proposer des solutions afin que les personnes vulnérables souffrant de problèmes de santé mentale aient accès à une défense pleine et entière et qu'elles puissent être représentées par avocat tant pour les requêtes de garde en établissement que les requêtes pour autorisation de soins.

- Consolidation et continuité

Je vous annonce de la consolidation et de la continuité dans des dossiers qui sont sur le métier depuis quelque temps et que chaque bâtonnier tente avec efforts de faire progresser, dont :

- La conciliation travail-famille
- Les nouvelles technologies
- Le déménagement de la cour municipale
- Les finances du Barreau
- Susciter l'intérêt de nos membres aux affaires du Barreau.

Nous aurons donc du pain sur la planche.

Nous soulignerons de façon particulière les 25 ans de jumelage Versailles-Québec.

Nous continuerons, évidemment, de veiller à la protection du public et aux intérêts des membres de notre section.

Je suis consciente que le quotidien se chargera de bouleverser quelques-uns de nos projets.

Avant de clore mon premier mot de la bâtonnière, je tiens à remercier mes associés de Cain Lamarre Casgrain Wells qui me permettent de vivre cette expérience unique et de m'investir dans la tâche de bâtonnière.

Merci à l'avance à Me Mélanie Boivin et Me Alexandra Foucher qui devront me remplacer à plusieurs reprises au cours des prochains mois et parfois même éteindre des feux.

J'entreprends ce bâtonnat en vous assurant de mon dévouement, de mon écoute et de mon ouverture à vos suggestions. Je vous invite à communiquer avec moi pour me faire part de vos demandes, suggestions, réflexions, lesquelles seront toujours les bienvenues. Je vous remercie de votre confiance et je vous souhaite une excellente année 2014-2015.

Je vous attends nombreux à notre Rentrée judiciaire qui aura lieu le vendredi 5 septembre prochain.

Bon été à tous et à toutes !



CONSEIL DU BARREAU DE QUÉBEC 2014-2015

1^{re} rangée :

Me Maryse Carré, conseillère; Me Audrey Gagnon, présidente du Jeune Barreau de Québec; Me Hélène Carrier, bâtonnière; Me Nathalie Vaillant, conseillère élue parmi les anciens bâtonniers; Me Claude Peachy, conseiller de l'administration publique et parapublique.

2^e rangée :

Me Louis-Michel Côté, conseiller; Me Catherine Claveau, première conseillère.

3^e rangée :

Me Jad-Patrick Barsoum (démission); Me Sophie Gauthier, secrétaire; Me Mario Welsh, trésorier; Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin, 1^{er} vice-président du Jeune Barreau de Québec.

Absente de la photo :

Eugénie Brouillet, conseillère du corps professoral de la Faculté de droit de l'Université Laval.

PRIX LOUIS-PHILIPPE PIGEON

APPEL DE CANDIDATURES

Depuis 1989, le prix Louis-Philippe Pigeon vise à reconnaître et à souligner l'accomplissement d'un acte méritoire ou la contribution exceptionnelle d'un membre du Jeune Barreau de Québec.

Le prix est attribué par le conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec et sera décerné lors de la cérémonie de la rentrée judiciaire du Barreau de Québec, qui aura lieu le 5 septembre 2014.

Les personnes intéressées à soumettre une candidature, ou à proposer la candidature d'un(e) avocat(e), doivent communiquer leur dossier, en respectant les conditions suivantes :

ÉLIGIBILITÉ

Toute personne membre du Jeune Barreau de Québec au moment de l'accomplissement de l'acte méritoire

DOSSIER

Le dossier de candidature comprend une lettre expliquant l'acte méritoire, de même qu'un curriculum vitae du/de la candidat(e)

ÉCHÉANCE

Le dossier doit être reçu au plus tard le 8 août 2014

DÉPÔT

Le dossier doit être adressé au conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec, aux coordonnées indiquées ci-dessous

Jeune Barreau de Québec – Prix Louis-Philippe Pigeon
a/s Me Régis Boisvert
300, boulevard Jean-Lesage, bureau RC-21
Québec (Québec) G1K 8K6
Casier de Cour no.1

**Pour plus d'informations, nous vous invitons à communiquer avec
Me Régis Boisvert, au 418.649.3500, poste 42210.**

La 7^e édition du concours oratoire du Jeune Barreau de Québec : une réussite!

Le 12 juin dernier, le traditionnel concours oratoire du Jeune Barreau de Québec a eu lieu au sommet de l'hôtel Hilton. Cette année, les participants se sont exprimés devant un jury formé de l'honorable juge Lorne Giroux, j.c.a., de l'honorable juge Denis Jacques, j.c.s., de l'honorable juge Charles G. Grenier, j.c.q., de Me Nathalie Vaillant, associée chez Joli-Coeur Lacasse et bâtonnière sortante du Barreau de Québec, ainsi que de Me Audrey Gagnon, avocate chez Fasken Martineau et présidente du Jeune Barreau de Québec.

Après une joute oratoire haute en couleurs, c'est **Me Jean-François Labadie, avocat au Centre communautaire juridique de Québec**, qui a remporté les honneurs en répondant par la négative à la question suivante : « *La vérité nous est-elle accessible?* ». En plus d'une bourse de 1 000 \$, notre vainqueur aura l'opportunité de représenter le JBQ au Prix Paris-Montréal de la Francophonie organisé par l'Association du Jeune Barreau de Montréal lors de la rentrée des tribunaux de Montréal en septembre prochain.

Le Conseil du Jeune Barreau de Québec remercie ses distingués invités, membres du jury, courageux orateurs, spectateurs et tout particulièrement, Me Alexandre Brousseau, avocat chez Joli-Cœur Lacasse et organisateur de l'événement. Nous remercions notre partenaire SOQUIJ qui a permis la réalisation de ce concours. À l'an prochain!



La Cour d'appel en deux temps : des plaideurs chevronnés se racontent

Le 12 juin dernier, dans une ambiance conviviale, M. le bâtonnier Michel Jolin, Ad. E., Langlois Kronström Desjardins et Me Suzanne Gagné, Ad. E., Létourneau Gagné Avocats, ont partagé leur savoir-faire, leurs expériences respectives, de même que leurs souvenirs mémorables à la Cour d'appel du Québec. Sous la forme d'un dîner-conférence au Cercle de la Garnison, ces avocats aguerris ont été généreux de leurs conseils, astuces et stratégies assurément très utiles pour plaider en appel.

Nos conférenciers ont insisté sur l'importance de la qualité de l'écrit, de la concision, de la clarté de l'expression, de la rigueur, de l'honnêteté et de la préparation assidue dont doivent faire preuve les plaideurs en appel.

Nos remerciements aux excellents conférenciers et aux membres du Comité sur la Cour d'appel du Barreau de Québec pour la tenue et l'organisation de cet événement.

LES IMPRESSIONS
GAUVIN & HARBOUR INC.
IMPRESSION COMMERCIALE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

La qualité du produit fini et le respect des délais fixés sont importants pour vous. Pour nous, ils sont une priorité.

Imprimeur de votre bulletin Proforma...

Et de tous vos projets.

Téléphone : (418) 872-6003

Télécopieur : (418) 872-0259

gauvin.harbour@qc.aira.com

Intégrité dans les marchés publics : le contrôle judiciaire d'une décision de l'Autorité des marchés financiers



Par
Me Jean-Benoît Pouliot
Langlois Kronström Desjardins

CHRONIQUE

* **SOQUIJ** | Intelligence juridique

La volonté d'accroître l'intégrité dans les marchés publics fait fréquemment la manchette et comporte son lot de nouveaux enjeux juridiques. La *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*¹ (« *Loi sur l'intégrité* »), sanctionnée le 7 décembre 2012, a notamment modifié la *Loi sur les contrats des organismes publics*² (« LCOP ») afin de prévoir désormais l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») pour les entreprises qui souhaitent conclure un contrat public ou un sous-contrat public et ce, selon que le contrat comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement³. Pour le moment, tous les contrats publics et sous-contrats de services et de construction, des contrats de partenariat public-privé impliquant une dépense égale ou supérieure à 10 millions de dollars, de même que certains contrats octroyés par la Ville de Montréal, sont soumis à l'autorisation de l'AMF⁴.

Lors d'une demande d'autorisation, l'AMF confie au commissaire associé à la lutte contre la corruption, nommé au sein de l'Unité permanente anticorruption (« UPAC »), le mandat d'effectuer les vérifications qu'il juge nécessaires⁵ et de donner, dans les plus brefs délais, un avis sur la demande d'autorisation⁶.

Le 15 mai 2014, l'honorable Marie-Anne Paquette, j.c.s (« la juge ») a rendu la première décision portant sur une requête en révision judiciaire visant à attaquer la légalité d'une décision de l'AMF par laquelle celle-ci refuse de délivrer à une entreprise l'autorisation préalable de conclure un contrat public⁷.

Les faits

Le 24 janvier 2013, la demanderesse, 9129-2201 Québec inc., connue sous le nom de « Les Entreprises Bentech inc. » (« Bentech »), soumet une demande d'autorisation à l'AMF.

Le 31 mai 2013, l'AMF transmet un préavis de refus à Bentech,

lequel contient les motifs sur lesquels se fonderait un refus de délivrer l'autorisation et invite Bentech à présenter ses observations avant qu'une décision soit rendue⁸. Ce préavis informe également Bentech de l'avis défavorable du commissaire associé à la lutte contre la corruption de l'UPAC.

Le 13 juin 2013, Bentech soumet ses premières observations et les complète le 5 juillet 2013.

Le 12 juillet 2013, l'AMF refuse de délivrer l'autorisation demandée par Bentech, puisque cette dernière ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre. En effet, Bentech serait le prête-nom de la société 9075-3856 Québec inc., connue sous le nom de Bentech Construction, laquelle a émis des factures de complaisance et a participé, selon trois témoins entendus par la Commission Charbonneau, à un système de collusion dans l'obtention de contrats publics.

Bentech a attaqué la légalité de la décision de l'AMF dans une requête en révision judiciaire devant la Cour supérieure du Québec.

Le jugement de la Cour supérieure

D'abord, la juge a déterminé que seuls les éléments de preuve qui ont été soumis à l'AMF pour sa prise de décision sur la demande d'autorisation doivent être considérés en révision judiciaire (paragr. 43). S'il devait en être autrement, il ne serait plus question du contrôle judiciaire de la décision de l'AMF, mais plutôt d'une « situation nouvelle, non soumise au pouvoir de ce décideur » (paragr. 50 et 51). Le fardeau incombe donc à Bentech de convaincre l'AMF que l'autorisation devait lui être accordée et la Cour supérieure ne peut considérer des éléments que l'entreprise a choisis ne pas soumettre ou a négligé de transmettre à l'AMF (paragr. 56). De plus, Bentech ne pouvait tenir pour acquis que l'UPAC ferait elle-même le travail de soumettre tous les documents pertinents à l'AMF (paragr. 57 et 58) :

1 Projet de loi n° 1 (2012, chapitre 25).

2 RLRQ, chapitre C-65.1.

3 Art. 21.17 LCOP.

4 Les contrats de la Ville de Montréal visés par l'autorisation de l'AMF sont tous les contrats de travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout, qui comportent une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$, ainsi qu'aux sous-contrats de même nature qui sont rattachés directement ou indirectement à ces contrats et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$.

5 Art. 21.30 LCOP.

6 Art. 21.31 LCOP.

7 9129-2201 Québec inc. c. Autorité des marchés financiers, 2014 QCCS 2070.

8 Conformément à l'article 21.37 LCOP et à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, RLRQ, chapitre J-3.

[59] En effet, une entreprise qui demande une autorisation en vertu de la LCOP ne doit pas pouvoir jouer au chat et à la souris avec l'AMF, en se retranchant derrière la plénitude des pouvoirs d'enquête de l'UPAC et en misant sur une connaissance d'office hors du commun pour l'AMF.

Ensuite, la juge a retenu que l'application de la norme de la décision raisonnable s'appliquait à la décision de l'AMF, compte tenu de la nature des questions en cause (paragr. 83 et 88). Se fondant sur les débats parlementaires et l'arrêt de la Cour d'appel dans *Bruni c. Autorité des marchés financiers*⁹, la juge écrit que l'AMF détient une expertise particulière pour définir ce qu'est la probité et ainsi se prononcer sur l'intégrité des entreprises qui demandent l'autorisation de conclure des contrats publics (paragr. 74 à 77 et 81). Cette expertise particulière commande une grande déférence de la part de la Cour supérieure (paragr. 78). À cet égard, Bentech a soulevé que l'expertise de l'AMF commanderait une déférence moins élevée, considérant que celle-ci exerce de nouveaux pouvoirs. La juge a rejeté cet argument, puisqu'« [u]ne telle variation de la norme de contrôle, purement temporelle, serait arbitraire et incohérente avec la volonté du législateur » (paragr. 82).

Puis, la juge a conclu que la décision de l'AMF est raisonnable dans les circonstances. D'abord, il est tout à fait raisonnable de conclure que Bentech agit comme prête-nom pour Construction Bentech (paragr. 97). Ensuite, il est raisonnable que Construction Bentech, dont Bentech est le prête-nom, ne satisfasse pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre (paragr. 100). Bentech a d'ailleurs plaidé que la notion d'« intégrité élevée » est floue et donne ouverture à l'abus de pouvoir et à un exercice arbitraire du pouvoir discrétionnaire de l'AMF (paragr. 102). La juge a retenu une interprétation large de la notion d'« intégrité élevée », laquelle ne saurait « être strictement cantonnée aux situations spécifiques décrites à l'article 21.28 LCOP » (paragr. 107). La juge a ajouté qu'« une interprétation restrictive, formaliste et hermétique de la notion d'intégrité risque de compromettre l'atteinte de l'objectif d'intérêt public que le législateur s'est fixé » (paragr. 109) :

[110] Les débats qui ont mené à l'adoption des dispositions en cause démontrent d'ailleurs que le législateur était fort soucieux d'éviter un tel écueil. Afin d'assurer l'atteinte de l'objectif poursuivi, le législateur a sciemment choisi d'imposer une norme élevée d'intégrité et d'investir l'AMF d'une large discrétion dans l'appréciation de l'intégrité des entreprises en cause, à la lumière de certains éléments qu'il a voulu non limitatifs.

[111] L'application de ces dispositions et le large pouvoir discrétionnaire conféré à l'AMF peuvent être source de frustrations et de désagréments pour les entreprises qui désirent

être autorisées à contracter avec l'État. Ces contrariétés ne l'emportent cependant pas sur l'intérêt public qui est en jeu et ne suffisent pas à écarter les décisions que l'AMF prend en cette matière lorsque, comme dans le présent cas, la décision de l'AMF se justifie raisonnablement au regard de la preuve et du droit.

Ainsi, relativement à la participation de Construction Bentech à un système de fausse facturation, les observations « hermétiques » de Bentech étaient insuffisantes pour convaincre l'AMF (paragr. 123). Quant à la participation de Construction Bentech à un système de collusion, la juge a signalé que Bentech n'avait présenté à l'AMF aucune information ni version tendant à contredire les trois témoignages entendus à la Commission Charbonneau (paragr. 111) et ces témoignages permettaient de « conclure raisonnablement à une certaine corroboration » (paragr. 112). La juge a rappelé que la présomption d'innocence s'appliquait en matière criminelle et pénale et que la présente affaire relevait du droit civil (paragr. 135 à 137). Conscient de cette distinction, le législateur a estimé que la présomption d'innocence ne devait pas intervenir dans le contexte d'une demande d'autorisation (paragr. 138). La juge a cependant reconnu que les témoignages entendus à la Commission Charbonneau pouvaient constituer une « source de frustrations » pour Bentech (paragr. 139). Cela dit, l'entreprise n'avait fait qu'affirmer à l'AMF que ces témoignages étaient non corroborés et non concluants, alors qu'elle avait « tout le loisir de faire valoir son point de vue » dans le cadre du processus de la demande d'autorisation (paragr. 140).

Conclusion

Cette première décision sur les nouvelles dispositions découlant de l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'intégrité* aborde des questions fondamentales du régime d'autorisation auprès de l'AMF, notamment sur l'interprétation de la notion d'« intégrité élevée ».

Il faut cependant retenir qu'une entreprise doit fournir tous les éléments pertinents avant la décision de l'AMF, car la révision judiciaire ne constitue pas un exercice permettant de bonifier son dossier. De plus, si une entreprise ne réussit pas à convaincre l'AMF de son intégrité lors du traitement de sa demande d'autorisation, un lourd fardeau lui incombera pour obtenir une intervention de la Cour supérieure selon la norme de la décision raisonnable, notamment sur les questions de crédibilité.

En terminant, cette première décision s'inscrit dans un contexte où le gouvernement est pressé d'élargir le champ des contrats assujettis à l'autorisation de l'AMF¹⁰ et ainsi viser tous les contrats publics de plus de 100 000 \$, ce qui amènerait environ 20 000 entreprises à demander cette autorisation¹¹.

9 2011 QCCA 994, paragr. 85, 88 et 89.

10 Pierre-André Normandin, « Contrats publics : la Loi sur l'intégrité doit être resserrée », La Presse, 23 mai 2014.

11 Pierre-André Normandin, « Des entreprises retirent leur demande à l'AMF pour éviter un refus », La Presse, 15 mai 2014.

Les personnes se représentant seules : difficultés et solutions pour les praticiens!



Par
Me Isabelle Sarrazin
avocate en droit de la famille chez
Brodeur Prémont Lavoie Avocats

Les dossiers où la partie adverse n'est pas représentée sont de plus en plus nombreux et les avocats, tout comme les juges, se doivent de faire en sorte que ces situations ne deviennent pas problématiques.

En tant que praticien, il peut être complexe pour nous de gérer ce genre de dossiers, car si certaines personnes décident de se représenter seules, plusieurs y sont contraintes pour des raisons financières. Malheureusement, nombreuses sont ces personnes qui ne possèdent aucune connaissance juridique, ce qui nuit nécessairement à la bonne gestion du dossier.

En équilibre sur la balance

L'avocat ayant le mandat clair et l'obligation déontologique de défendre les intérêts du client qui assume ses honoraires ne peut donc conseiller la partie adverse. Par contre, en tant qu'« officier de la justice », l'avocat a aussi le devoir de voir, dans une certaine mesure, à la saine administration de la justice. Cela peut donc impliquer de devoir suggérer au justiciable se représentant seul de consulter un avocat ou l'une des nombreuses ressources mises à sa disposition (pensons entre autres aux Centres de justice de proximité, au greffe de la Cour, aux divers sites Internet comme ceux des ministères de la Justice ou encore à celui d'Éducaloi) ou encore, de fournir certaines explications sur la façon de procéder pour assurer le bon déroulement du dossier. Il faut cependant être prudent et éviter que le client qui paie pour des services juridiques n'ait pas l'impression que « SON » avocat travaille pour l'autre partie et à ses frais. Un fragile équilibre.

Cela est d'autant plus vrai si la partie non représentée devait obtenir gain de cause à l'issue d'une audition, car il convient de rappeler que ce n'est pas obligatoirement la partie représentée qui a le meilleur dossier! Dans une telle situation, toute parole échangée avec la partie adverse pourrait être cause de reproches de la part du client.

Quelques façons d'éviter des problèmes

Il y a possiblement autant de trucs qu'il y a d'avocats, mais il est néanmoins possible de répertorier certaines façons de faire qui peuvent aider à faciliter les dossiers où la partie adverse n'est pas représentée.

Sur le plan strictement légal, le *Code de procédure civile* met à la disposition des parties des mécanismes qui peuvent s'avérer judicieux d'exploiter. Pensons entre autres à la gestion d'instance.



De l'humble avis de la soussignée, tous les dossiers où une partie se représente seule devraient faire l'objet d'une gestion d'instance. Non seulement pour permettre au justiciable de constater qu'il se doit de respecter les mêmes règles que les avocats quant aux formulaires et documents à produire, mais aussi afin de bien cibler le litige qui fera l'objet de l'audition. La possibilité pour une partie d'obtenir l'autorisation du tribunal pour signifier ses procédures par courriel constitue aussi un outil intéressant, car cela limite les frais et permet d'accélérer le traitement des dossiers.

La conférence de règlement à l'amiable peut aussi s'avérer un processus efficace afin de régler un litige avec une personne se représentant seule. Advenant la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable, il importe de se rappeler que la personne qui se représentera seule sera très certainement émotive, il peut donc être tout indiqué de demander au justiciable d'être accompagné d'une personne de confiance, membre de la famille ou intervenant. Cette personne pourra certainement aider à réfléchir de manière plus pragmatique afin d'en arriver à un règlement du litige. La présence de cette tierce personne sera aussi appréciée du juge qui présidera la conférence, car celle-ci se tenant principalement en caucus, le magistrat qui préside peut



ressentir un malaise à se retrouver seul dans une salle avec une partie.

Les écrits restent

Sur le plan plus « technique », certaines pratiques peuvent être adoptées afin d'éviter tout malentendu, de même qu'une éventuelle plainte. Le meilleur conseil pouvant être donné est sans doute celui de tout mettre par écrit! Toujours communiquer par écrit. Si la personne se représentant seule préfère le faire de vive voix, il est préférable de confirmer par écrit la teneur de la conversation. Il en est de même dans le cadre de négociations. En effet, il ne faut pas hésiter à négocier avec la partie se représentant seule, car bien souvent, elle ne souhaite pas nécessairement se rendre à l'audition. Comme mentionné précédemment, si vous devez tenir une rencontre avec les parties afin de négocier, la présence d'une personne qui accompagne la partie adverse est très utile.

Enfin, lors de la tenue de l'audition, le praticien doit rester en alerte et ne pas hésiter à s'objecter pour s'assurer que les règles de procédure et de pratique soient respectées. En effet, si le tribunal peut parfois sembler laisser plus de latitude à la partie se représentant seule, il n'en demeure pas moins que des règles existent et que le mandat de l'avocat, à l'égard de son client, est

de veiller à ce que l'audition se déroule selon ces règles. Le justiciable se représentant seul ne devrait pas avoir plus de droits que s'il était représenté par avocat et ce, au détriment de l'autre partie.

Conclusion

Soyons réaliste, les avocats qui doivent faire affaire avec une partie se représentant seule ont certains défis à relever. Cependant, cette situation est de plus en plus fréquente, entre autres en matière matrimoniale. Il est à espérer que l'augmentation des seuils d'admissibilité à l'aide juridique permettra à plus de personnes de mandater un procureur, car, si certains se représentent seuls par choix, plusieurs justiciables sont contraints de se présenter seuls devant les tribunaux par manque de moyens. Quoi qu'il en soit, il nous appartient, chers consœurs et confrères, de gérer ces situations en utilisant toutes les ressources mises à notre disposition et surtout, à faire preuve de patience! N'oublions pas que les juges sont formés pour faire face aux parties non représentées et il ne faut donc pas hésiter à se tourner vers eux afin de nous aider à dénouer l'impasse à laquelle nous pouvons être confrontés.

Saviez-vous que...

même si vous n'êtes pas membre du Conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec, vous pouvez participer à l'organisation de nos activités ?
N'hésitez pas à nous contacter !



AU MARQUIS DE BRUMMELL
www.marquisbrummell.ca
657 3^e Avenue, Limoilou, Québec
418-529-6897 1-877-529-6897
Fax : 418-529-8691

VENTE DE TOGES, CHEMISES ET RABATS
(ANCIENNEMENT OFFERT PAR LA MERCERIE JEAN-GUY BOILARD)

VENTE ET LOCATION DE COMPLETS ET TENUES DE CÉRÉMONIE
ATELIER DE TAILLEUR SUR PLACE

La première édition du Tournoi DEK Hockey du JBQ : un franc succès!

Le 26 avril dernier s'est tenue la première édition du Tournoi DEK Hockey du Jeune Barreau de Québec. Ce sont 7 équipes qui ont tenté, cette année, de remporter les honneurs. Après un après-midi de DEK endiablé, l'équipe des Avocats de la Défense de Québec et *al.* a vaincu l'équipe de Fasken Martineau lors d'une finale chaudement disputée. L'événement fut un succès, merci aux participants et aux artisans de cette réussite.

L'an prochain, le comité entend reprendre la formule, mais en apportant certaines améliorations découlant des commentaires reçus des membres. Par exemple, les règlements seront modifiés afin d'augmenter la participation des dames au tournoi. Nous

pourrions exiger en tout temps la présence d'une dame sur la surface de jeu. De plus, une plus grande partie de la journée sera réservée pour le tournoi au centre DDLC, ainsi nous souhaitons éviter d'avoir à bousculer les équipes en fin de journée pour la libération des vestiaires. Finalement, nous évaluons l'opportunité que l'activité ne se termine pas par la finale, mais qu'il y ait une formule 5 @ 7 sur place, en fin de journée. En effet, la configuration des lieux et la collaboration des gestionnaires de l'endroit permettraient une telle initiative.

À l'an prochain,
Le Comité organisateur

Des activités organisées par le Jeune Barreau à mettre à votre agenda

20 septembre 2014

Tournoi de balle-molle

27 novembre 2014

Cocktail de Noël

23 novembre 2014

Clinique juridique téléphonique

30 novembre 2014

Noël des enfants
Palais de justice de Québec



GAGNON SÉNÉCHAL COULOMBE H.N.C.
HUISSIERS DE JUSTICE

Depuis
1966

800, boul. des Capucins,
Québec (Québec) G1J 3R8
www.gschuis.com

Une équipe de 45 personnes à VOTRE service
Expérience disponible EN TOUT TEMPS
Service d'URGENCE rapide et efficace

Tél.: 418 648-1717 (24 heures)
Fax : 418 522-9911
Sans frais : 1 800 463-6267

Tournoi de soccer du JBQ

Le 14 juin 2014, le Jeune Barreau de Québec a tenu la quatrième édition de son tournoi de soccer annuel. Pour l'occasion, huit équipes se sont affrontées sur le terrain de soccer synthétique de la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette.

Le Jeune Barreau de Québec tient à remercier tous les joueurs qui sont venus braver les aléas de la température en cette journée plus que pluvieuse.

Pour une deuxième année consécutive, l'équipe de BCF a affronté l'équipe de Revenu Québec en finale. Encore cette année, l'équipe de BCF est repartie avec les grands honneurs.

MERCI À TOUS D'AVOIR CONTRIBUÉ AU SUCCÈS DE CET ÉVÈNEMENT SPORTIF!

Le Comité organisateur



Avis de recherche

LE JBQ A BESOIN DE VOUS !

Plusieurs comités du Jeune Barreau de Québec sont à la recherche de bénévoles : Le Comité sur les services aux membres, bénévoles pour le Service de consultations à la Cour du Québec, division des petites créances, Comité sur la formation et le Comité des affaires publiques.

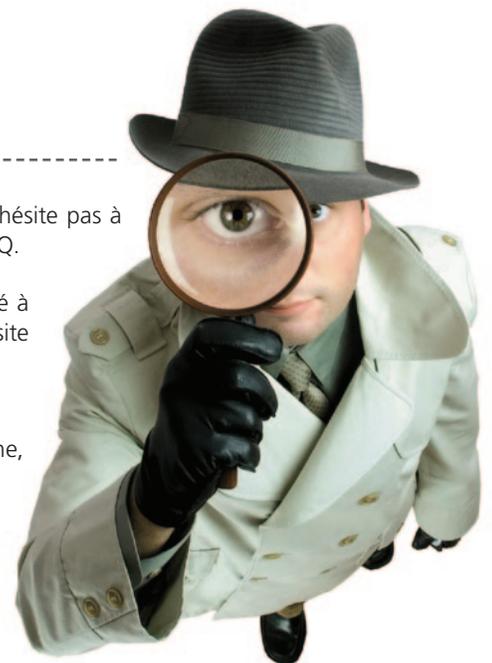
Ces comités seront appelés à jouer un rôle important et dynamique au sein de l'organisation cette année.

Le JBQ est donc à la recherche d'idées novatrices et différentes. Tu souhaites t'impliquer? Tu as quelques

heures de ton temps à donner? N'hésite pas à communiquer avec le Conseil du JBQ.

Une description du mandat attribué à ces comités est disponible sur le site Internet du JBQ.

Pour plus d'informations ou pour manifester son intérêt : Francis Racine, directeur général du JBQ
jbbq@jeunebarreaudequebec.ca



Analyse pragmatique et fonctionnelle... des opinions juridiques fictives



Par
Me Nicholas Jobidon

Dans sa chronique à chaque parution du ProForma, Me Jobidon sur-analyse un sujet jusqu'à l'absurde.

Une vague d'indignation a récemment secoué l'opinion publique lorsque la nouvelle ministre de la Justice a révélé que son ministère n'avait jamais, en fait, rendu ou reçu d'opinions sur la constitutionnalité (ou son contraire) de la défunte charte de la laïcité, contrairement à ce qui avait été sous-entendu par divers représentants de l'ancien gouvernement.

En entrevue avec le journal satirique Le Navet (en ligne - 2 mai 2014), un des juristes fictifs consultés à ce sujet a défendu ses avis :

« Nos avis juridiques imaginés de toutes pièces ont été écrits avec tout le sérieux que demandait la situation, a affirmé un porte-parole qui n'existe pas dans le monde physique. Le problème chimérique de la burqa dans la fonction publique méritait une analyse sérieuse et factice, et c'est ce que nous avons livré. »

Blagues à part, n'est-il pas rassurant pour nous juristes qu'autant d'importance (bien que rétroactive!) ait été accordée à l'existence de tels avis? Malgré la controverse, malgré le mémoire du Barreau et l'avis de la Commission des droits de la personne, la simple allégation d'opinions juridiques sur la constitutionnalité de la charte bouchonnait le débat. Il était reconnu et accepté que pouvaient exister des opinions divergentes sur une question juridique épineuse. Que certains membres de la profession s'étaient prononcés en faveur était suffisant pour donner au projet sa légitimité.

Il s'agit d'un cas où notre confiance envers la classe politique était contingente à notre confiance envers la profession juridique!

Nous vivons toutefois l'envers de cette confiance : elle ouvre la porte à une grande faiblesse, puisque nos politiciens peuvent citer des opinions fictives pour justifier n'importe quoi. Un contentieux suffisamment fourni de juristes imaginaires aurait suffi au parti rhinocéros pour mettre ses idées en œuvre : abroger la loi de la gravité, mettre fin au crime en abolissant toutes les lois, vendre le Sénat canadien lors d'une enchère d'antiquités

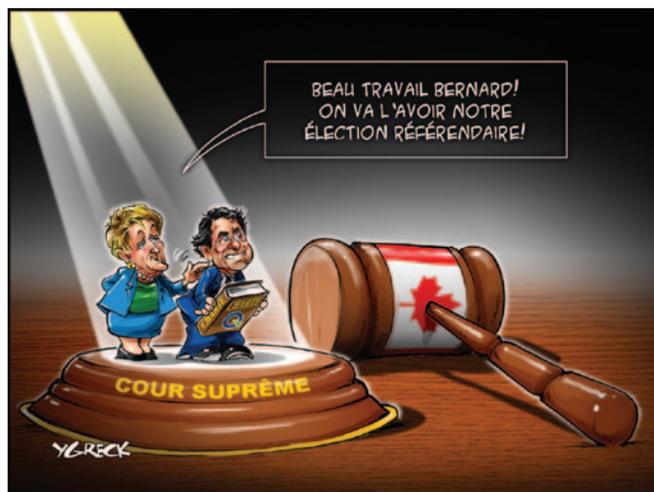
à Los Angeles, ou déplacer la dette nationale sur une carte de crédit Visa – pas de problème, on a des avis juridiques!

Il faut toutefois être prudent avec un tel stratagème : seuls le Barreau et les facultés de droit (et le diable, diront les blagueurs!) peuvent créer des avocats de toutes pièces. En effet, le fait de donner des consultations ou des avis juridiques est du ressort exclusif de l'avocat (en chair et en os) en exercice. Évidemment, on ne peut reprocher à l'Assemblée nationale d'avoir usurpé les fonctions de l'avocat – nul doute que les avocats chimériques qui ont rédigé les opinions inexistantes étaient membres en règle du Barreau de l'Atlantide...

Du pain et des jeux

Cette situation laisse un arrière-goût démoralisant quant aux moyens utilisés par nos politiciens – s'agissait-il d'une stratégie visant justement à forcer la Cour suprême à invalider la charte? Entre mensonges et scandales à la Commission Charbonneau, la politique québécoise sombre au niveau de nos voisins du sud.

Y'a pas de quoi être fier!



La situation rappelle l'histoire du grand incendie de Rome de l'année 64 qui détruit une proportion importante de la capitale romaine. Certaines versions, plus ou moins embellies, attribuent la cause de cette catastrophe à l'empereur Néron, qui aurait lui-même orchestré le tout pour faire place à ses projets de rénovation de la ville et ainsi entrer dans l'Histoire. Pour détourner les soupçons, il aurait accusé une secte juive naissante - les chrétiens - d'avoir déclaré l'incendie et, pour occuper le peuple nouvellement sans-abri, acheté du pain des régions avoisinantes

et organisé de grands jeux lors desquels il aurait livré ces boucs-émisaires aux fauves.

Mais bon, avec l'élection du 7 avril dernier toute la scène politique veut faire nouvelle mine. Un scandale est une chose éphémère, et la Commission Charbonneau peut difficilement accoter les cotes d'écoute du Banquier. On prétend que l'ancien parti Libéral, visé par la commission d'enquête, n'existe plus, et le parti Québécois tente maintenant de renaître de ses cendres. C'est l'an 0 de la politique québécoise!

Enfin. N'oublions pas, toutefois, les leçons à tirer de cette mésaventure en tant qu'avocats : avant d'écrire une opinion juridique... assurez-vous de bel et bien exister!

Actualité juridique

- L'honorable **Michel Fortin** a été nommé à la Cour supérieure du Québec.
- L'honorable **Jean-François Émond** a été nommé à la Cour d'appel du Québec.
- L'honorable **Michel Beaupré** a été nommé à la Cour supérieure du Québec.
- L'honorable **Claude C. Boulanger** J.C.Q. a été nommé Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur.
- Les honorables **Guy de Blois** et **Daniel Dumais** ont été nommés juges à la Cour supérieure du Québec.
- **Me Marie-Pier Durocher** et **Me Louisa Lakeb** se sont jointes à l'équipe de Poudrier Bradet.
- **Me Pierre Larrivée, Me Jean-Philippe Chênevert, Me René-Martin Langlois, Me Isabelle Rochette, Me Kurt Doyle** et **Me Samuel Perron** se sont joints au bureau Beauvais Truchon.



Si vous désirez publier gratuitement dans cette section transmettre votre information à l'adresse suivante : proforma@jeunebarreaudequebec.ca

Calendrier des activités

22 août 2014

Tournoi de golf du Barreau de Québec*
Club de golf Le Montmorency

27 août 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ*
Analyse de 10 arrêts rendus récemment en droit criminel, par la Cour suprême, ayant le plus d'impact pour les avocats œuvrant dans les autres sphères du droit (1,5 h)
Palais de justice

5 septembre 2014

Rentrée judiciaire du Barreau de Québec
Assemblée nationale du Québec

10 septembre 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ*
Le partage du patrimoine familial et les régimes de retraite administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance (CARRA) (1,5 h)

16 septembre 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ*
La Commission québécoise des libérations conditionnelles (1,5 h)

18 septembre 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ*
Service en ligne de réquisition d'inscription au Registre foncier (1,5 h)

24 septembre 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ*
La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (1,5 h)

* Pour plus d'information sur ces activités ou pour vous y inscrire, consultez le www.barreaudequebec.ca dans la section « Calendrier des activités »